

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 8 juin à 10h00, le bureau du Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados, légalement convoqué le 20 mai 2009, s'est réuni au siège du SIGAZ, sous la présidence de M. Jacques LE CARPENTIER.

<p><u>Nombre de membres</u></p> <p>en exercice : <input type="text" value="12"/></p> <p>présents : <input type="text" value="9"/></p> <p>pouvoirs : <input type="text" value="1"/></p>	<p><u>Etaient présents</u> : MM. Jacques LE CARPENTIER, Gérard DUMAINE, Guy BIZET, Michel CENARD, Roger ENTFELLNER, Mme Viviane FOLLEZOU, MM. Yves GAUQUELIN, Gérard LAMOTTE et Christian PIELOT (en partie).</p> <p><u>Etaient excusés</u> : MM. Xavier PICHON, Ghislain HARDY et Michel PONDAVEN.</p> <p><u>Pouvoir</u> : M. Ghislain HARDY à M. Jacques LE CARPENTIER.</p>
--	--

Secrétaire de séance : M. Gérard LAMOTTE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient également présents :

M. Jean-Louis LECLERC, Directeur Général ; M. Stéphane LEBARBIER, Directeur du département Concessions; Mélina MARCHYSIN, Responsable du pôle Administration Générale ; Mlle Elise LAURENT, Assemblées.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2009
- 2 - Actualités :
 - Informations diverses
 - Compte-rendu des délégations
 - Procédure adaptée pour les marchés du SIGAZ
 - Participation au congrès triennal de la FNCCR à Annecy
 - Echancier
- 3 - Rapport de la commission « Concessions » :
 - Conventions d'échanges cartographiques avec Primagaz et Antargaz
 - Premiers éléments d'analyse des CRAC (compte-rendu d'activité des concessionnaires)
 - Travaux de la FNCCR sur le cahier des charges de concession
- 4 - Rapport de la commission « Desserte » :
 - Bilan des délégations du service public du gaz 2005 et 2007
 - Projet de nouvelle délégation du service public

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 19 JANVIER 2009

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal du bureau syndical du 19 janvier 2009 transmis préalablement aux membres, le bureau syndical l'approuve à l'unanimité.

2 - ACTUALITES

1) INFORMATIONS DIVERSES

○ Mise en gaz de Saint Manvieu Norrey

M. Jacques LE CARPENTIER informe le bureau syndical de l'inauguration de la mise en gaz naturel de la commune de Saint Manvieu Norrey le 28 mai dernier.

Cette manifestation a permis de rencontrer de nouveaux interlocuteurs de GRDF et de GDF Suez, qui ont manifesté leur souhait de renouer un contact plus constructif avec le SIGAZ. Des rendez-vous devaient s'organiser prochainement.

L'extension du réseau sur le bourg de St Manvieu a été évoqué par le Maire et le SIGAZ.

Les prochaines rencontres avec le concessionnaire seront l'occasion d'évoquer tant la problématique du développement du réseau que le litige se rapportant au compte d'exploitation.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

○ Adhésion de Cormelles le Royal

M. Jacques LE CARPENTIER informe le bureau syndical de l'adhésion de la commune de Cormelles Le Royal, dont les 4 700 habitants bénéficient déjà d'une desserte en gaz naturel. La municipalité souhaite ainsi trouver au sein du SIGAZ l'appui et les compétences permettant un contrôle efficace de la distribution publique de gaz dans sa commune.

Cette 104^{ème} adhésion sera soumise à l'approbation du prochain comité syndical.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

2) COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Par délibération du 13 mai 2008, le comité syndical a donné délégation au Président jusqu'à 20 000 € HT pour négocier et signer les conventions et contrats liés aux activités du SIGAZ. M. Jacques LE CARPENTIER rend compte de la délégation qu'il a reçue.

La liste des engagements et des dépenses effectués au titre des délégations a été remise aux membres du bureau préalablement à la réunion :

OBJET	FOURNISSEUR / TIERS	OBJET DE LA DEPENSE	DATE DU MANDAT	MONTANT HT
Annonces et insertions	JOURNAUX OFFICIELS	CONCEPTION ET REALISATION DOC SUPPORT COMMUNICATION	10/02/2009	130.00
	JOURNAUX OFFICIELS	RESULTAT DELEGATION SERVICE PUBLIC N° 3	26/02/2009	207.90
Catalogues et imprimés	COPYCAEN	REPROGRAPHIE NOTE COMITE SYNDICAL	10/02/2009	396.11
Locations immobilières	CCI CAEN	RESERVATION SALLE NORMANDIE 30/01/09	19/03/2009	165.00
Réceptions	LE MEMORIAL DE CAEN	4 DEJEUNERS REUNION DSP 07.11.2008	10/02/2009	110.28
	LOISON	COCKTAIL COMITE SYNDICAL DU 11.06.2008	26/02/2009	334.00
	RESTAURANT GOLF DE CAEN	DEJEUNERS BUREAU SYNDICAL DU 19/01/2009	26/02/2009	200.67

Le bureau syndical prend acte de cette communication et fait part de sa satisfaction quant aux différentes propositions de fournitures et prestations présentées.

M. Jean-Louis LECLERC informe le bureau du versement de l'acompte au SDEC Energie conformément à la convention de mise à disposition de moyens et de services. Ce premier acompte équivaut à 30% du montant de la contribution de l'année 2008 et le solde sera versé au plus tard au mois d'août.

Quant au paiement des redevances de concession, les concessionnaires Antargaz et Primagaz se sont vus notifier une mise en demeure compte tenu de leur retard.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

3) MARCHES PUBLICS : PROCEDURE POUR LES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Le code des marchés publics a fait l'objet de deux réformes apportées par décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 le 19 décembre 2008 dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'assouplir les règles de passation des marchés publics en vue entre autre de relancer l'économie, tout en respectant les grands principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les principaux assouplissements sont :

- La relève des seuils de passation des marchés de travaux selon une procédure formalisée de 206 000 € à 5 150 000 € HT
- La relève du seuil à partir duquel une mesure de publicité et de mise en concurrence est obligatoire de 4 000 € à 20 000 € HT
- La simplification de la procédure d'appel d'offres ouvert : le système de la double enveloppe est supprimé
- Le caractère optionnel d'indication des minis et/ou maxi dans la consultation
- La réduction progressive des délais de paiement passant de 45 à 30 jours ; à partir du 1^{er} janvier 2009, le délai de paiement passe à 40 jours (27 jours pour la collectivité et 13 jours maxi dévolus au comptable)
- L'obligation d'une clause de révision des prix pour tous les marchés ayant une durée d'exécution supérieure à trois mois nécessitant, pour leur réalisation, le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux ;
- L'assouplissement des conditions d'octroi des avances à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2009. Une avance doit être ainsi accordée au titulaire d'un marché d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

Compte tenu de ces évolutions, M. Jacques LE CARPENTIER propose au bureau syndical d'adopter une procédure interne pour les marchés passés en procédure adaptée.

M. Jean-Louis LECLERC expose en détail les propositions transmises préalablement aux élus du bureau et du tableau de synthèse.

Les principes généraux prévoient 4 seuils :

- jusqu'à 9 999 € HT : consultation directe
- de 10 000 à 19 999 € HT : consultation de 3 fournisseurs minimum
- 20 000 à 89 999 € HT : dossier de consultation simplifié
- 90 000 à 205 999 € HT : dossier de consultation complet

Le SIGAZ se réserve le droit de moduler sa procédure adaptée, prévue pour les achats de montants inférieurs à 206 000 € HT, dans 2 cas :

- lors d'une situation de force majeure ou en cas d'urgence justifiée
- si l'objet du marché le nécessite, la procédure sera densifiée.

M. Jean-Louis LECLERC rappelle que le Président possède une délégation jusqu'à 20 000 € HT pour négocier et signer les conventions et contrats liés aux activités du SIGAZ (délibération du comité syndical du 13 mai 2008).

M. Christian PIELOT souligne la souplesse de ces dispositions, qui contraignent moins les collectivités mais qui peuvent créer une certaine dérive avec des négociations obligeant les entreprises à baisser leurs prix, éludant toute considération environnementale ou sociale.

M. Jean-Louis LECLERC assure la prise en compte de ces facteurs environnementaux et sociaux par la mise en place du guide interne « guide pour des achats publics durables ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, adopte les modifications proposées à la procédure pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

M. Jean-Louis LECLERC informe le bureau de la publication de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 qui transpose des dispositions européennes relatives aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

La grande nouveauté de ce texte est de créer un « référé contractuel » après signature du contrat. Il est à noter que cette nouvelle disposition ne se substitue pas au référé pré contractuel de l'article L 551 du code justice administrative.

Ces deux référés sont ouverts pour des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ils concernent tous les contrats de la commande publique et les délégations de service public. Les personnes habilitées à engager les recours sont celles qui ont un intérêt à conclure le contrat et qui sont susceptibles d'être lésées par le manquement invoqué.

Le référé pré contractuel est maintenu pour l'essentiel. Le principe de la suspension automatique de la signature du contrat jusqu'à la notification de la décision juridictionnelle est adopté.

Le référé contractuel est ouvert, outre les manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence, en cas de violation du délai de suspension ou en cas de non-respect de la suspension de la signature du contrat liée à la saisine du juge du référé précontractuel.

Le juge peut prononcer la suspension de l'exécution du contrat, dans l'attente de sa décision au fond. Il dispose du pouvoir de prononcer la nullité du contrat, de décider de son abrègement ou de prononcer des pénalités financières à l'encontre du pouvoir adjudicateur.

Il prononce la nullité du contrat lorsque aucune des mesures de publicité requises pour sa passation n'a été prise, ou lorsque a été omise une publication au Journal officiel de l'Union européenne dans le cas où une telle publication est prescrite. Aucune demande tendant à l'octroi de dommages et intérêts ne peut être présentée à l'occasion de ce référé.

Le délai de 10 jours de prévenance des candidats non retenus, à respecter en procédure formalisée entre l'envoi du courrier au candidat évincé et la signature du contrat est porté à 16 jours, en cas d'envoi par voie postale, en cas de transmission électronique à l'ensemble des candidats, ce délai est réduit à au moins onze jours.

Les dispositions de cette ordonnance sont applicables aux contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir du 1^{er} décembre 2009.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

4) PARTICIPATION AU CONGRES TRIENNAL DE LA FNCCR A ANNECY

Le 34^{ème} congrès de la FNCCR aura lieu à Annecy, du 21 au 25 septembre prochains et aura pour thème central du congrès : « Quelles solidarités territoriales face à la crise économique et écologique ».

M. Jacques LE CARPENTIER a été sollicité par la FNCCR pour intervenir l'évolution des concessions de gaz.

Le programme prévisionnel des séances plénières, tables rondes et ateliers de ce congrès est présenté au bureau syndical.

La représentation du SIGAZ sera assurée par le Président M. Jacques LE CARPENTIER et M. Gérard DUMAINE, Vice-Président chargé des relations avec les adhérents et les usagers.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

5) ECHEANCIER

COMITE DE DEVELOPPEMENT DU GAZ GRDF	MM. LE CARPENTIER et HARDY	Jeudi 18 juin - 10h30
JOURNEE D'ETUDES FNCCR	M LE CARPENTIER	Jeudi 2 juillet
CONGRÈS FNCCR À ANNECY	M. LE CARPENTIER + M. DUMAINE	du 21 au 25 septembre
BUREAU SYNDICAL	Tous les membres du bureau	Lundi 12 octobre - 10h
BUREAU SYNDICAL	Tous les membres du bureau	Lundi 30 novembre - 10h
COMITE SYNDICAL	Tous les membres du comité	Date à fixer entre le 15 et le 17 décembre

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

Départ de M. Christian PIELOT.

3 – RAPPORT DE LA COMMISSION « CONCESSIONS »

A - CONVENTIONS D'ECHANGES CARTOGRAPHIQUES

M. Jean-Louis LECLERC rappelle que selon les cahiers des charges conclus avec les concessionnaires, ces derniers doivent établir le plan des réseaux concédés.

La cartographie des réseaux est une composante essentielle de l'aspect sécuritaire.

Les cahiers des charges prévoient : « *Le concessionnaire fournira gratuitement à l'autorité concédante une fois par an avec le CRAC, les plans du schéma d'exploitation, avec mise à jour du réseau de distribution de gaz ainsi qu'un exemplaire des plans grande échelle comprenant les conduites déposées conformément à la réglementation.*

Ces plans précisent notamment :

- *l'existence et la situation des stockages, avec la pression du gaz,*
- *le diamètre, la nature et l'année de mise en service des canalisations,*
- *les organes de sectionnement*
- *les postes « abonnés ».*
- *les branchements.*

Les plans doivent être fournis sur papier en double exemplaire et sur support informatique.

La fourniture des plans informatiques sera conforme aux formats utilisés par les deux parties.

Le format des fichiers comportant des réseaux sera compatible avec les formats des logiciels des deux parties. »

De nombreux échanges entre les services respectifs du SIGAZ et ceux des concessionnaires ont eu lieu quant à la mise à disposition des données numériques géo-référencées, relatives à la représentation à moyenne échelle des réseaux de gaz de distribution publique, et les tests effectués ont été concluants.

Néanmoins, un projet est en cours de négociation entre la FNCCR et GRDF quant à la mise en place d'échanges de données à un format informatique de type SIG..

Les modèles de convention seront donc soumis à l'approbation du bureau lors d'une réunion ultérieure, afin de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux gaz.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

B - PREMIERS ELEMENTS D'ANALYSE DES CRAC (COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES)

M. Stéphane LEBARBIER, Directeur du département Concessions rappelle que conformément aux dispositions des cahiers des charges des concessions, chaque concessionnaire doit communiquer son CRAC au SIGAZ dans les délais impartis.

Le SIGAZ procède à l'analyse de ces documents qui constitue un outil fondamental dans l'exercice du contrôle de la concession.

M. Stéphane LEBARBIER expose les premiers éléments d'analyse:

- Primagaz : transmis avec une semaine de retard, le CRAC fait état d'un patrimoine mis à jour ; les réunions mensuelles ont donc été fructueuses ; néanmoins, il ressort un problème de facturation, les évolutions des tarifs n'étant pas toujours appliquées aux usagers
- Antargaz : le CRAC, transmis dans les délais, laisse apparaître des problèmes de facturation mineures qui devraient être ajustés au plus vite
- GrDF : l'ensemble des éléments du CRAC n'a pas été transmis dans son intégralité, certains fichiers ont été communiqués tardivement

L'analyse complète des CRAC sera présentée lors du prochain bureau syndical.

M. Gérard DUMAINE regrette les problèmes de facturation qui pénalisent les usagers et qui sont révélés grâce au travail de contrôle exercé par le SIGAZ .

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

C - TRAVAUX DE LA FNCCR SUR LE CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Sous la conduite de la FNCCR, un groupe de travail a été mis en place en 2008 pour une négociation nationale des contenus des cahiers des charges avec GrDF.

M. Jean-Louis LECLERC, membre de ce groupe de travail, expose que chaque article du cahier des charges est étudié et plus de 30 doivent faire l'objet d'une réécriture, dont 17 sont en cours de finalisation.

En parallèle, 25 indicateurs nationaux ont été négociés sans pour autant supprimer les informations déjà fournies dans le cadre de l'annexe 1 de chaque contrat de concession.

Le patrimoine concédé mérite également d'être clairement défini, en précisant les notions de biens de retour, biens de reprise et biens propres. Les différents ouvrages de la concession auront une définition plus détaillée (extension, colonne montante, branchement etc...)

A la suite de ces négociations, toutes les autorités concédantes qui le souhaitent pourront passer localement un avenant aux cahiers des charges existants.

Un premier bilan de ces travaux devrait être exposé lors du prochain congrès de la FNCCR.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

4 - RAPPORT DE LA COMMISSION « DESSERTE »

A - BILAN DES DELEGATIONS DU SERVICE PUBLIC DU GAZ 2005, 2007 ET 2008

DSP 1

La commission a pu constater l'état d'avancement satisfaisant de cette délégation de service public pour l'ensemble des concessionnaires par rapport aux engagements de linéaire du cahier des charges.

Au global, 96% du linéaire de réseau ont été effectués pour une prévision de 65%.

Concessionnaire	Commune	Linéaire à effectuer par commune à 5 ans	linéaire réalisé (ml) au 31/12/08	Nombre de branchements au 31/12/2008	Nombre de consommateurs au 31/12/2008	Linéaire total réalisé en m au 31/12/08	% linéaire réalisé à fin 2008 (prévision 65%)
Antargaz	Dozulé	2 720	0	0	0	10 735	122%
	Le Melay Littry	2 100	3 750	99	47		
	St Sever	2 000	3 220	105	4		
	St Sylvain	650	2 111	42	25		
	Ver sur mer	1 350	1 654	32	15		
GRDF	Avenay	3 500	3 828	39	39	26 714	86%
	Bénouville	8 000	5 101	57	55		
	Bretteville L'Orgueilleuse	12 000	11 558	93	92		
	Escoville	3 400	2 668	31	31		
	St Aubin d'Arquenay	4 100	3 559	44	43		
Primagaz	Anguerny	1 500	559	0	0	10 246	106%
	Anisy	1 300	1 686	20	1		
	Clinchamps sur Ome	1 500	2 817	77	36		
	Laize la Ville	1 000	1 624	45	7		
	St Martin des Besaces	1 200	391	1	1		
	Trévières	3 200	3 169	91	46		
		49 520	47 695	776	442		96%

Au 31 décembre 2008, seule la commune de Dozulé n'a pas eu de travaux compte tenu des projets de coordination de travaux programmés courant 2009.

M. Stéphane LEBARBIER souligne la démarche commerciale active d'Antargaz et de Primagaz qui suite à la réunion publique font du porte à porte. La démarche commerciale de GRDF se base plus sur du mailing.

DSP 2

Le cahier des charges stipulait que la société ANTARGAZ devait réaliser 20 % du linéaire contractuel en 2008. Au 31 décembre 2008, seuls 15 % ont été réalisés du fait de la demande de la commune de Thury Harcourt de se coordonner avec des travaux d'eau en 2009. Compte tenu de cette situation, la commission a considéré que ce retard ne pouvait être imputé au concessionnaire.

Des difficultés quant au lieu d'implantation du stockage font obstacle au lancement des travaux sur la commune de Grandcamp Maisy.

En ce qui concerne GRDF, le compte rendu d'activités (CRAC) étant fourni au 30 avril prochain, le linéaire de réseau réalisé n'a pu être présenté. Néanmoins, selon les travaux effectués, le pourcentage de 20 % de l'engagement du linéaire doit être dépassé.

PRIMAGAZ a réalisé 47 % de son linéaire contractuel dépassant les objectifs de 20%. Néanmoins, la commission a été informée des difficultés sur la commune de Basly pour l'implantation d'une zone de stockage (3 sites de stockages étudiés ont été refusés par le conseil municipal). Dans ces conditions, les travaux n'ont pu être effectués en 2008.

Concessionnaire	Commune	Linéaire à effectuer par commune à 4 ans	linéaire réalisé (ml) au 31/12/08	Nombre de branchements au 31/12/2008	Nombre de consommateurs au 31/12/2008	Linéaire total réalisé en m au 31/12/08	% linéaire réalisé à fin 2008 (prévision 20%)
Antargaz	Caumont l'Eventé	1 700	0	0	0	1 598	17%
	Grandcamp Maisy	2 500	720	32	0		
	Noyers Bocage	500	0	0	0		
	Saint Martin de la Lieue	600	698	19	0		
	Thaon	900	0	0	0		
	Thury Harcourt	3 100	180	5	0		
GrDF	Le Mesnil Bacley	100	0	12	12	-	-
	Saint Manvieu Norrey	4 500	non connu		10		
Primagaz	Basly	700	0	0	0	2 963	47%
	Cheux	700	153	0	0		
	La Vespière	1 500	1 871	8	3		
	Orbec	3 370	939	3	0		
		20 170	4 561	79	25		23%

DSP 3

Les quatre communes ont été rencontrées afin d'arrêter le tracé du réseau et la planification des travaux.

Priorité a été donnée à la commune de Cricqueboeuf, vu le commencement des travaux de construction du complexe hospitalier où le mode de chauffage et de production d'eau chaude de ces bâtiments est le gaz.

M. Stéphane LEBARBIER souligne la réactivité des entreprises et d'Antargaz, pour mener à bien les travaux dans le délai imparti relativement court.

Il est à noter que les postes de détente restent à poser du fait d'une omission de commande par les établissements médicaux.

B - PROJET D'UNE NOUVELLE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Les moyens du SIGAZ étant définis par la convention de mise à disposition SDEC Energie / SIGAZ, M. Jacques LE CARPENTIER propose au bureau de différer le projet de nouvelle délégation de service public.

Le suivi des travaux des trois premières délégations ne pourra être assuré pleinement si les services techniques mis à disposition par le SDEC Energie se consacrent à l'étude de desserte de communes supplémentaires.

Le bureau syndical prend acte de cette communication.

Le Président lève la séance à 11 H 45.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

M. Jacques LE CARPENTIER

M. Gérard LAMOTTE.